

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUDET, Bruno JUILLARD, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUILTARD et Jacques MINET.

Excusé : Jacques MINET.

Procurations :

Secrétaire de séance : Odette BRASSIER

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet n° 1 : TARIFICATION DU GITE ET DU CAMPING.

Délibération n° DE_2025_090

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du gîte d'étape et du camping municipal fixés lors de la délibération du Conseil Municipal n° DE_2021_069 en date du 8 octobre 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le gîte d'étape et à compter du 1^{er} mai 2026 pour le camping municipal :

Tarifs du gîte d'étape (période d'ouverture : toute l'année) :

- Prix de la nuitée sans chauffage en dortoir (hors taxes de séjour) : 14,00 €
- Prix de la nuitée avec chauffage en dortoir (hors taxes de séjour) : 17,00 €
- Prix de la nuitée de la chambre PMR : 28,00 €

Tarifs par nuitée du camping municipal (période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre) :

- Forfait 1 personne ou 2 personnes + véhicule + emplacement (caravane ou tente) : 7,50 €,
- Forfait 1 personne ou 2 personnes + emplacement (tente) : 5,50 €,
- Forfait véhicule aménagé 1 personne ou 2 personnes (camping-car, van, ...) sans électricité : 10,00 €,
- Personne supplémentaire (au-dessus de 2 personnes et à partir de 7 ans) : 2,00 €,
- Enfant de moins de 7 ans : gratuit,
- Branchement électrique : 3,00 €,
- Garage mort sans électricité : 2,00 €,
- Garage mort avec électricité : 3,00 €,
- Jeton pour machine à laver : 3,50 €,
- Animaux (obligatoirement tenus en laisse) : gratuits.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 2 : DEVIS POUR REMPLACEMENT DU MOTEUR CLOCHE 3 DE L'EGLISE.
Délibération n° DE_2025_091

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la S.A.S. CHOMEL-DARD relatif au remplacement du moteur cloche 3 de l'église.

Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 1 315,50 € H.T. soit 1 578,60 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT CATASTROPHE FRANCAIS.

Délibération n° DE_2025_092

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal du dossier de demande de subvention émanant du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'année 2026 afin de permettre aux pompiers humanitaires du GSCF de poursuivre leurs actions, aussi bien sur le territoire national qu'à l'international.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 4 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN TANT QUE COMPAGNON DE ROUTE (FFRandonnée du Puy-de-Dôme).

Délibération n° DE_2025_093

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Compagnon de Route pour l'année 2026 pour le gîte d'étape communal moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition d'adhésion et autorise le Maire à payer la cotisation de 50,00 €.

Objet n° 5 : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
Délibération n° DE_2025_094

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre convention passée avec A.G. Spanc 63 pour le contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif est arrivée à son terme le 15 octobre 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la nouvelle convention entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et A.G. Spanc 63 pour le contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Objet n° 6 : PROJET DE DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide d'établir le projet de délibération suivant afin de le transmettre pour avis au Comité Social Territorial qui aura lieu le mardi 2 décembre 2025 et qui leur permettra par la suite de prendre la délibération :

PROJET DE DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de Saint-Genès-Champespe au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15,00 € mensuel par agent.e.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Objet 7 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025.

A la demande du Conseil Municipal, l'avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 sera étudié lors d'une prochaine réunion.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 27 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,
Odette BRASSIER,



Le Maire,
Roland PERRON,

